



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Disparition de l'enseignement occitan

Question écrite n° 21244

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la disparition de l'enseignement de l'occitan dans les collèges et lycées des académies de Toulouse et de Bordeaux. En effet, par la suite de la rupture de la convention du 26 janvier 2017 ainsi que la non-reconduction des heures attitrées à la discipline, la situation actuelle menace 39 postes et 13 000 élèves. De plus, cela engendre l'anéantissement progressif de la langue et culture occitane. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre en la matière afin de prévenir la disparition prochaine d'une partie de l'identité culturelle du pays.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises : la circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 a ainsi rappelé d'une part cet attachement, d'autre part le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales. Plus spécifiquement, les problématiques de la langue régionale occitan-langue d'oc sont prises en compte dans le cadre de la convention-cadre signée par le ministère de l'éducation nationale en janvier 2017 et applicable jusqu'au 31 décembre 2022 dans les deux régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Cette convention nationale n'a pas été remise en cause et demeure pérenne. Par ailleurs une convention académique, entre l'office public de la langue occitane (OPLO), la région Occitanie, la mairie de Toulouse et l'académie de Toulouse, est en cours de finalisation. La réforme du baccalauréat et du lycée, entrant en vigueur pour les élèves de première à partir de la rentrée 2019 et pour les élèves de terminale à partir de la rentrée 2020, conforte le poids des langues régionales dans l'examen. Ainsi, les moyens affectés au lycée dans l'académie de Toulouse enregistrent une augmentation de 3 % pour l'année scolaire 2019-2020. A titre d'exemple, trois sections d'enseignement de spécialités de Langues, littératures, cultures étrangères et régionales (LLCER) en occitan, langue d'oc vont être ouvertes à Toulouse. Par ailleurs, dans l'académie de Toulouse, pour l'occitan-langue d'oc, une dizaine de sections de LVC existe actuellement et les effets de la réforme vont permettre l'ouverture d'une douzaine de sections LVB supplémentaires. Dans toutes les grandes villes de l'académie, au moins un lycée offre une section de LVB ou LVC d'occitan-langue d'oc, tout en conservant une certaine souplesse dans l'implantation des sections, en lien avec la demande des familles des élèves. Toutes ces nouvelles dispositions œuvrent en faveur de la valorisation de l'apprentissage de l'occitan-langue d'oc pour les élèves du lycée général et technologique.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21244

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)
Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 juillet 2019](#), page 6291
Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10993